

Le type d'information qui serait utile aux députés se retrouve dans un certain nombre des questions qui ont été adressées au Centre depuis juin 1989. Il devrait être normal de présenter des statistiques détaillées pour chaque catégorie d'événements artistiques comme le nombre de spectacles, le nombre de sièges disponibles, le nombre de spectateurs payants et le pourcentage de capacité, comme cela a été fait dans les rapports annuels du Centre jusqu'en 1986-1987. Des graphiques circulaires, des graphiques à barre ou autres présentations graphiques, comme le Centre a utilisé dans son *Mémoire présenté au Comité d'étude de la politique culturelle fédérale* de 1981, donnerait un aperçu visuel utile des principales recettes et dépenses. Nous recommandons fortement que les rapports annuels futurs donnent davantage d'information.

Recommandation 7

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait fournir dans son rapport annuel au Parlement des renseignements comparables à ceux que l'on trouvait dans son *Rapport annuel de 1986-1987* et dans son *Mémoire présenté au Comité d'étude de la politique culturelle fédérale*, en 1981.

Grâce à la création des comités du Conseil, les membres du Conseil sont désormais mieux informés et participent davantage aux affaires du Centre. Pour améliorer le fonctionnement de ces comités et permettre la création d'autres comités à l'avenir, le Groupe de travail Hendry avait conclu qu'un conseil de onze membres (à l'exception des cinq membres d'office) est un conseil anormalement petit par rapport à ceux de la plupart des organismes d'art d'interprétation moyens ou importants au Canada et recommandait que le conseil devrait avoir 21 membres (en dehors des membres d'office). Le Comité envisagera peut-être une telle recommandation plus tard.

Mais le Comité estime que l'on pourrait améliorer le fonctionnement du Conseil et de ses comités en exigeant des membres d'office qu'ils envoient un remplaçant lorsqu'ils ne peuvent pas assister aux réunions du Conseil et des comités du Conseil. Cette mesure remédierait largement aux problèmes du niveau élevé d'absentéisme de certains de ces membres et améliorerait leur connaissances des questions. Selon la *Loi sur le Centre national des Arts*, ce sont «des titulaires des charges suivantes», maire de la ville d'Ottawa et de Hull, directeur du Conseil des arts du Canada, président de Radio-Canada et Commissaire du gouvernement à la cinématographie, qui sont membres du Conseil d'administration. La Loi exigerait donc une modification pour permettre à leurs «remplaçants» d'assumer les fonctions normalement associées à l'appartenance au Conseil, en particulier le droit de vote. Jusqu'à ce que la loi soit modifiée, le Centre devrait envisager la modification de ces Règlements administratifs ou une décision du Conseil qui permettrait aux remplaçants d'office de commencer à participer aux réunions immédiatement, même s'ils n'auront pas le droit de vote.